

18 janvier 2007

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ERAMET

(Eurolist)

Par courrier du 17 janvier 2007, la société Carlo Tassara International SA (1) (5, rue Tronchet - 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 janvier 2007, les seuils de 10% du capital et de 5% du capital et des droits de vote de la société ERAMET et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions sur le marché de 3 394 146 actions ERAMET par la société de droit luxembourgeois Carlo Tassara International S.A au profit de la société Carlo Tassara France S.A.S, société contrôlée par la société de droit italien Carlo Tassara S.p.A (cf. D&I 207C0134 du 17 janvier 2007).

(1) Contrôlée par la société de droit italien Carlo Tassara S.p.A.